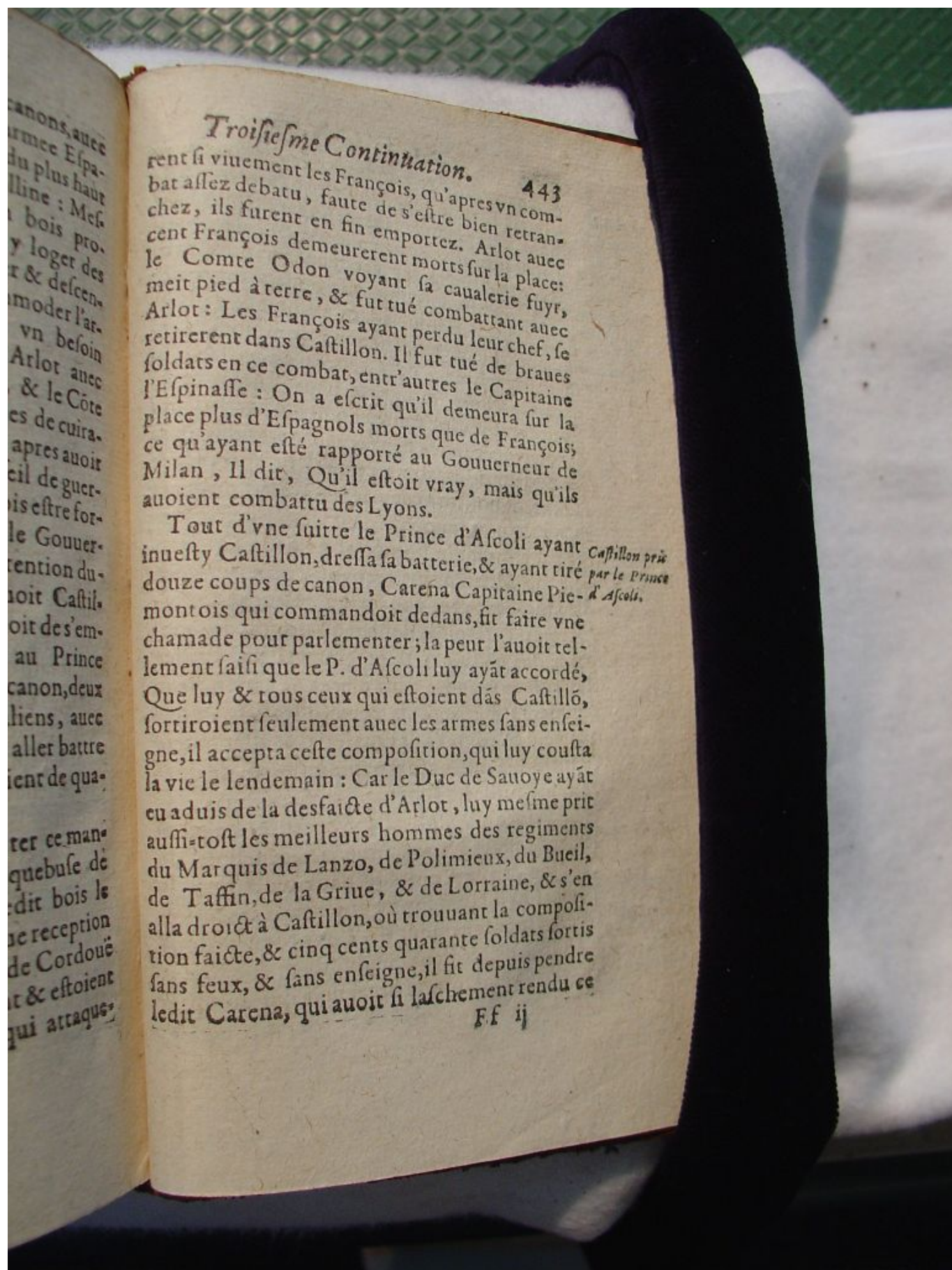
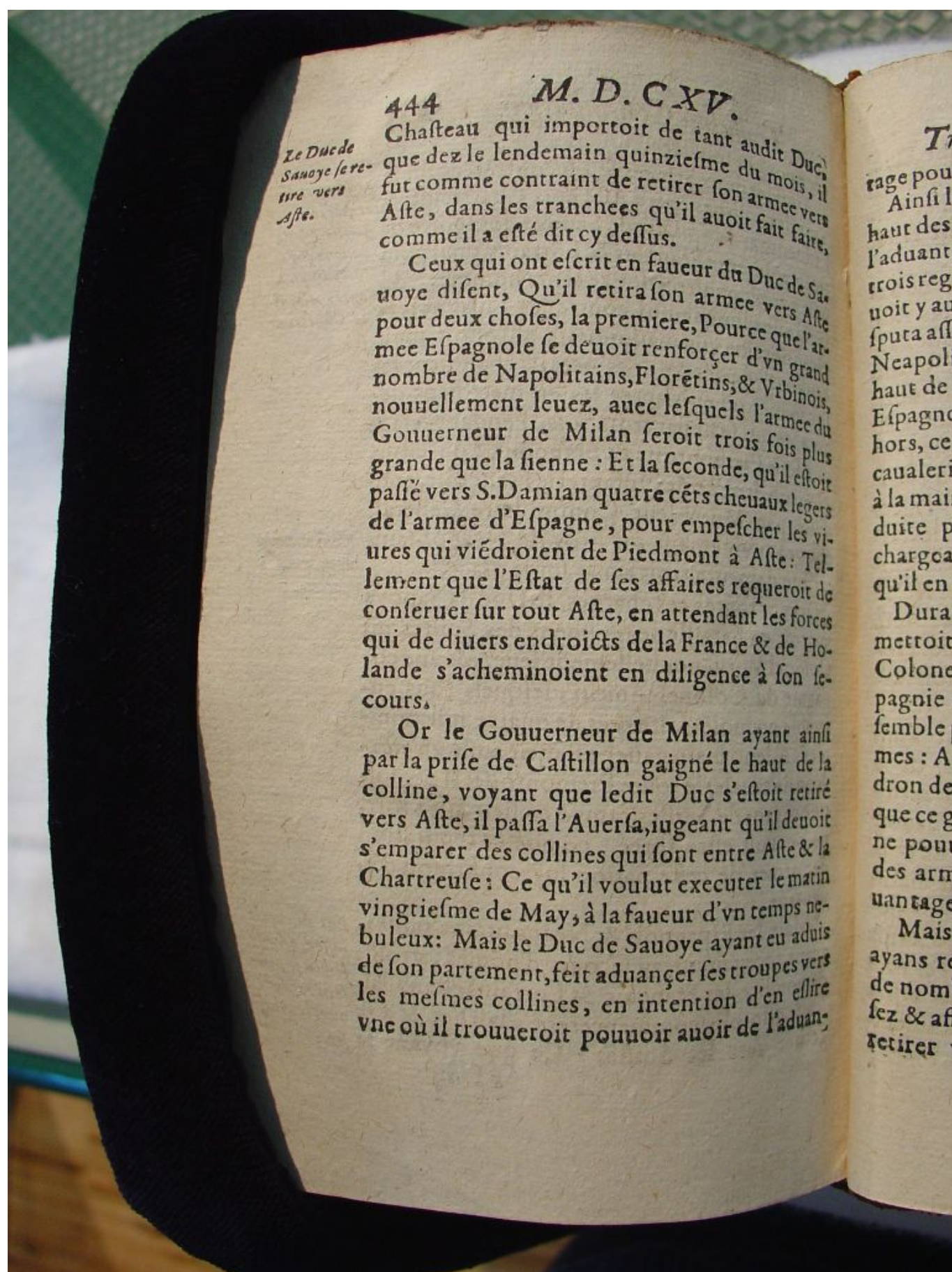


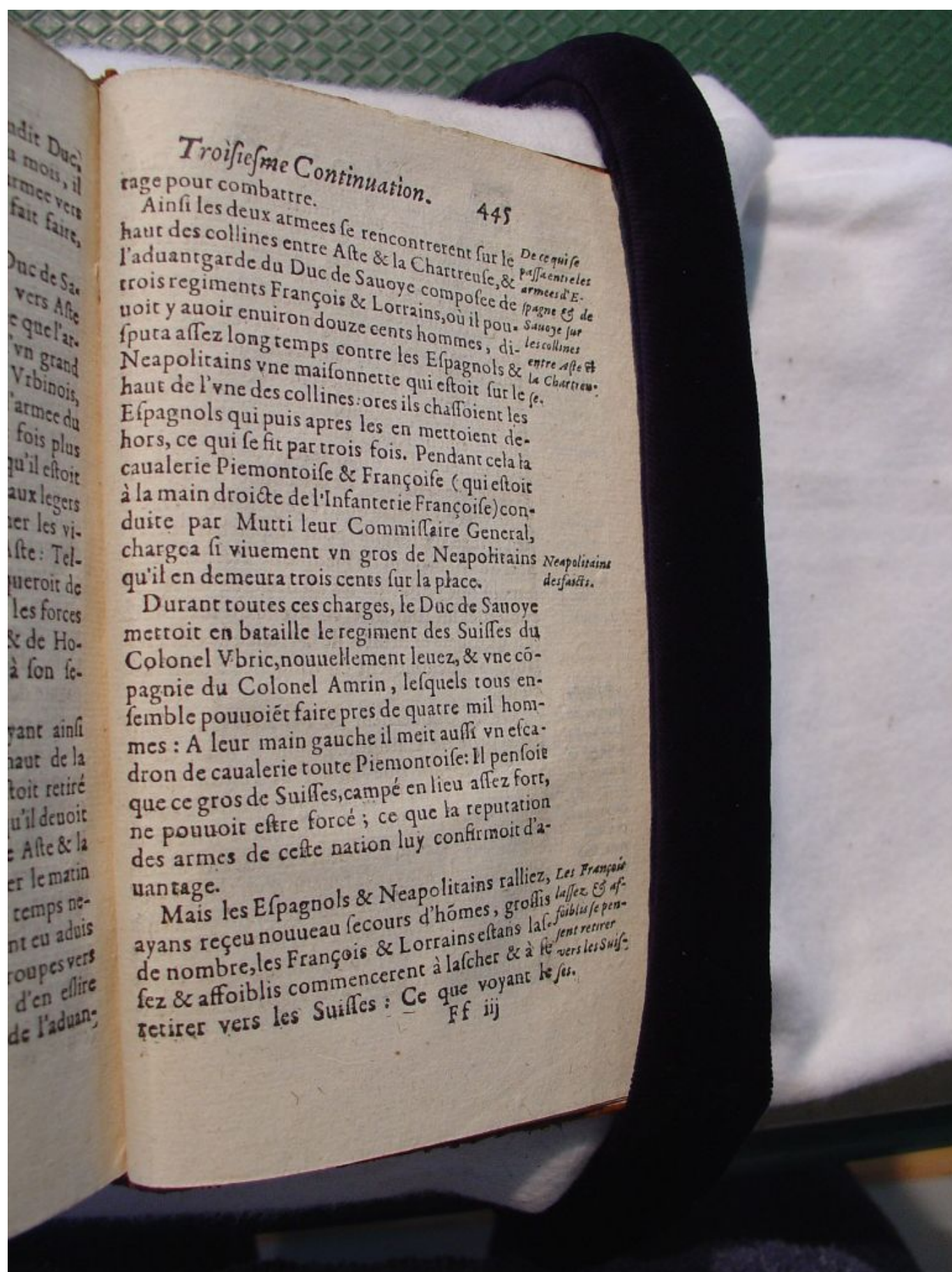
1615_443.jpg



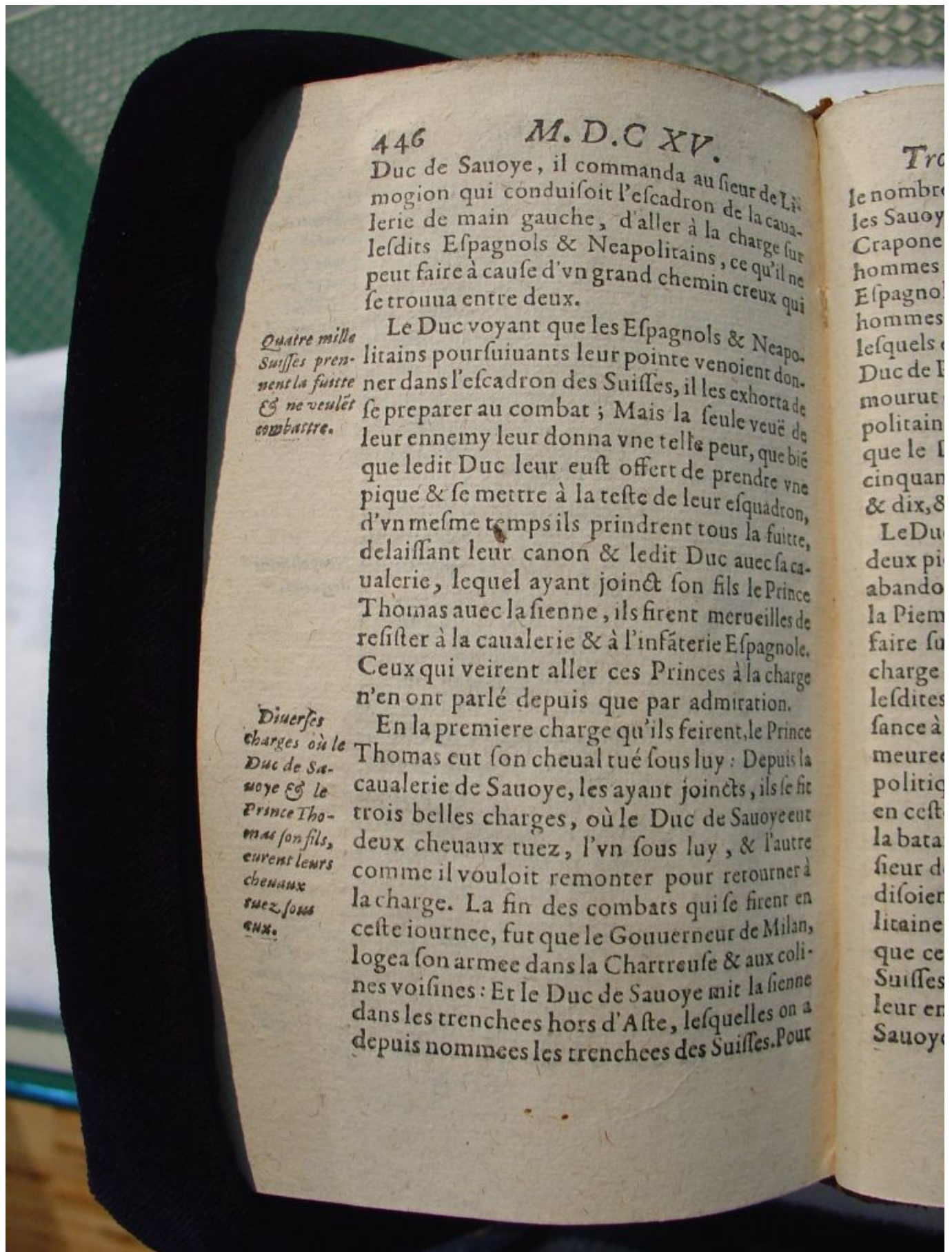
1615_444.jpg



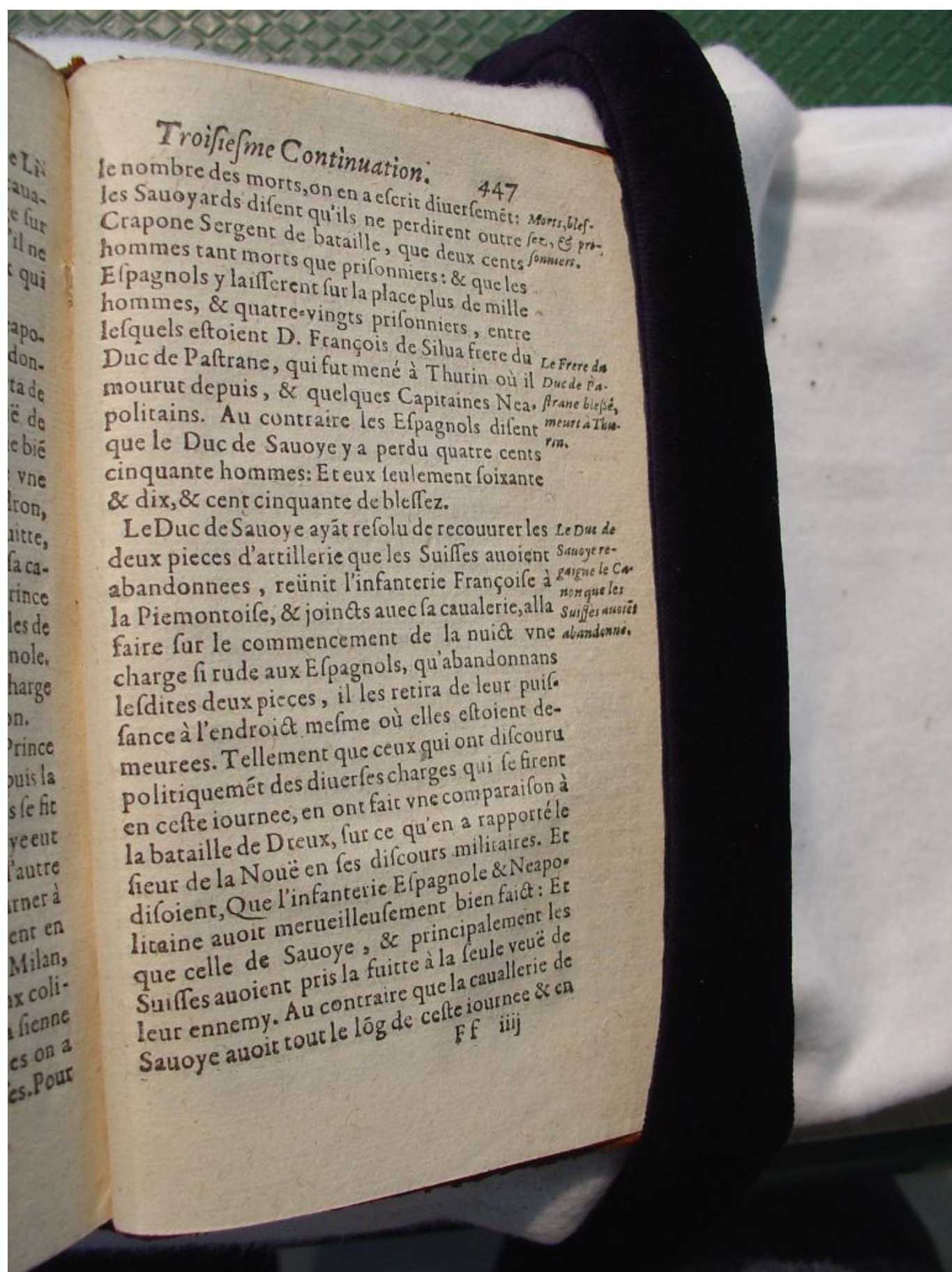
1615_445.jpg



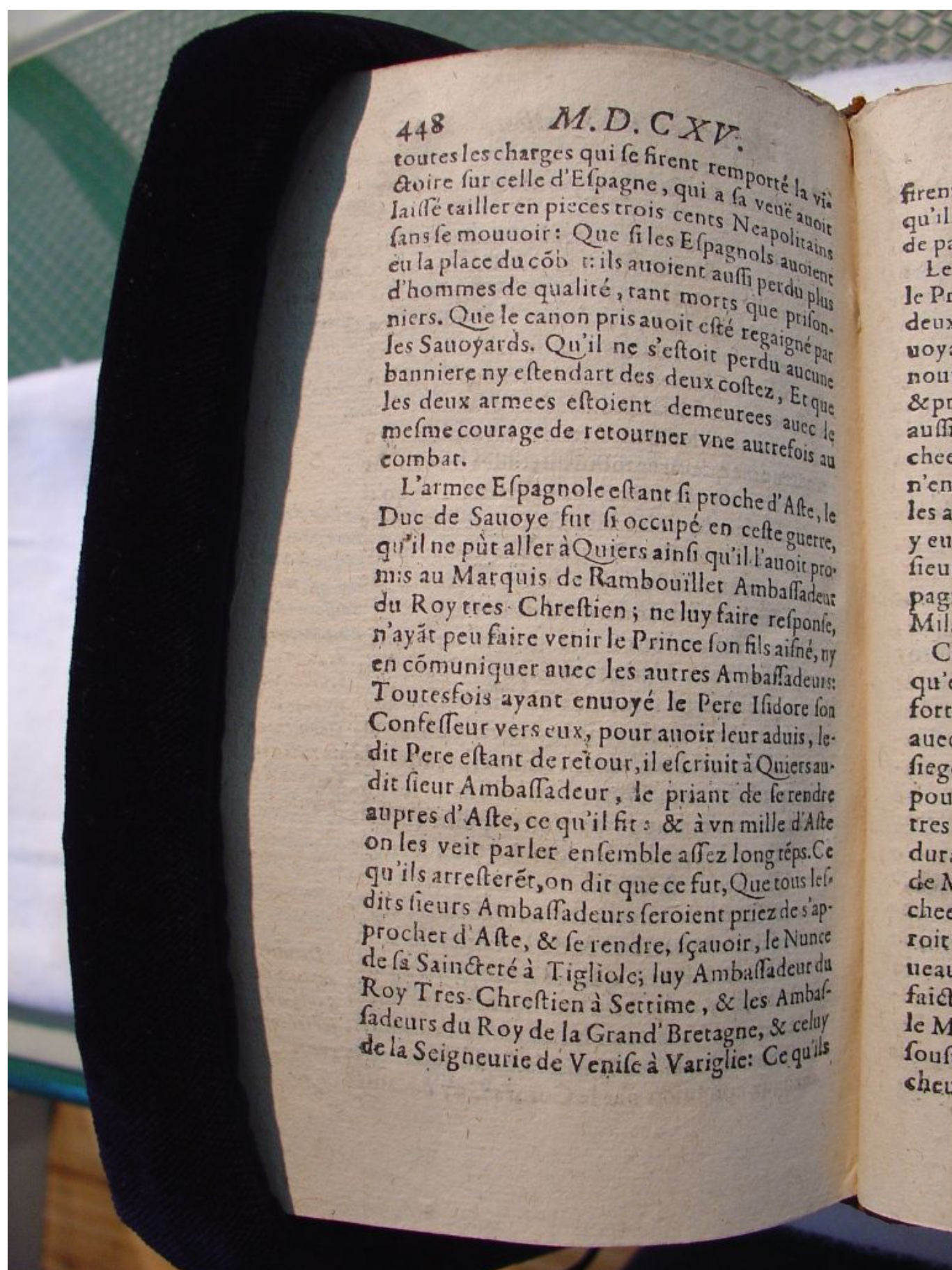
1615_446.jpg



1615_447.jpg



1615_448.jpg



448

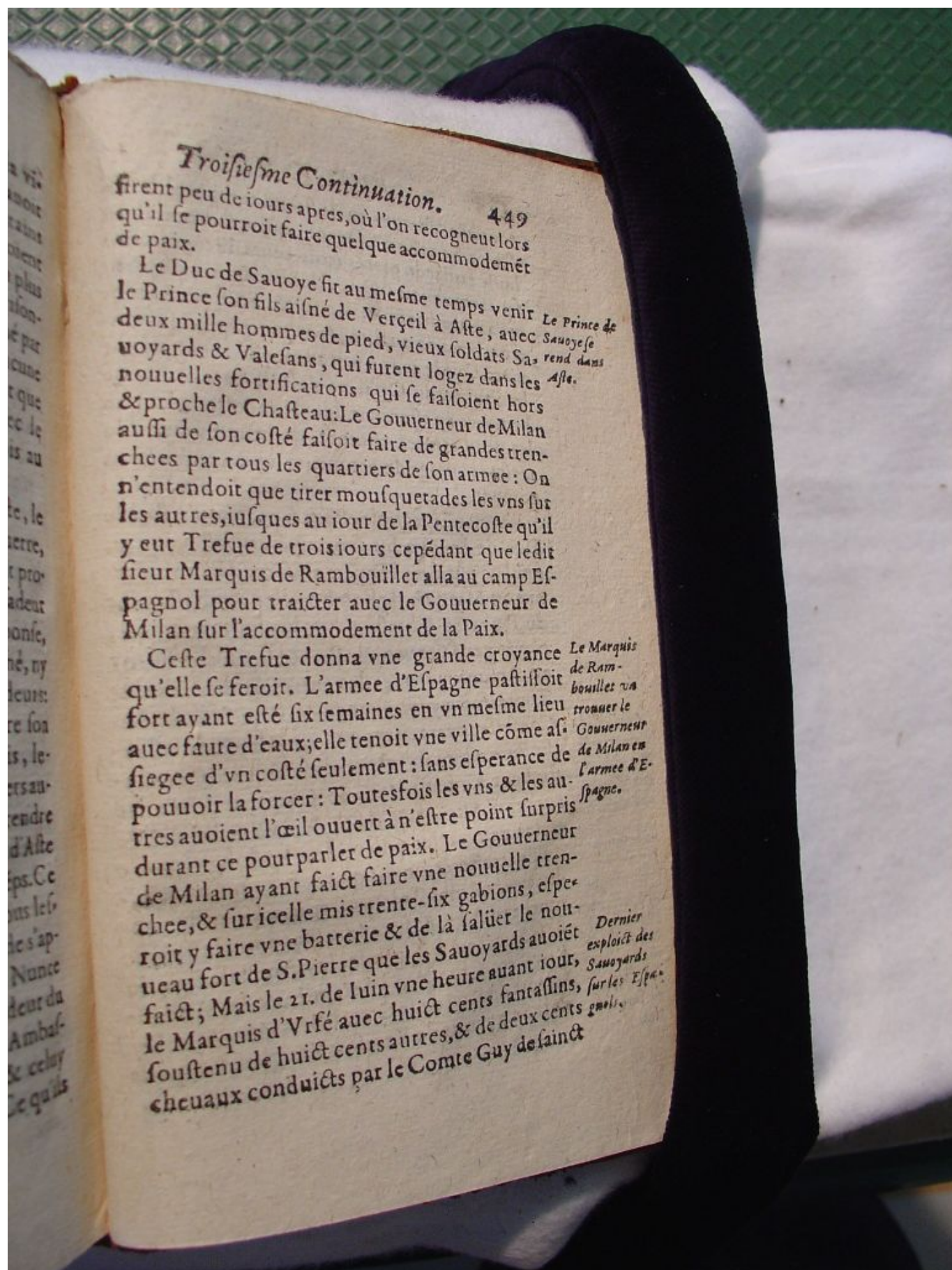
M. D. C X V.

toutes les charges qui se firent remporté la vi-
 toire sur celle d'Espagne, qui a sa vené auoir
 laissé tailler en pieces trois cents Neapolitains
 sans se mouuoir: Que si les Espagnols auoient
 eu la place du cōb: ils auoient aussi perdu plus
 d'hommes de qualité, tant morts que prison-
 niers. Que le canon pris auoir esté regaigné par
 les Sauoyards. Qu'il ne s'estoit perdu aucune
 banniere ny estendart des deux costez, Et que
 les deux armées estoient demeurees avec le
 mesme courage de retourner vne autrefois au
 combat.

L'armée Espagnole estant si proche d'Aste, le
 Duc de Sauoye fut si occupé en ceste guerre,
 qu'il ne pût aller à Quiers ainsi qu'il l'auoit pro-
 mis au Marquis de Rambouillet Ambassadeur
 du Roy tres Chrestien; ne luy faire responce,
 n'ayât peu faire venir le Prince son fils aîné, ny
 en cōmuniquer avec les autres Ambassadeurs:
 Toutesfois ayant enuoyé le Pere Isidore son
 Confesseur vers eux, pour auoir leur aduis, le-
 dit Pere estant de retour, il escriuit à Quiers au-
 dit sieur Ambassadeur, le priant de se rendre
 aupres d'Aste, ce qu'il fit: & à vn mille d'Aste
 on les veit parler ensemble assez long réps. Ce
 qu'ils arresterēt, on dit que ce fut, Que tous les
 dits sieurs Ambassadeurs seroient priez de s'ap-
 procher d'Aste, & se rendre, sçauoir, le Nuncé
 de sa Saincteté à Tigliole; luy Ambassadeur du
 Roy Tres Chrestien à Settime, & les Ambas-
 sadeurs du Roy de la Grand' Bretagne, & celui
 de la Seigneurie de Venise à Variglie: Ce qu'ils

frent
 qu'il
 de pa
 Le
 le Pr
 deux
 uoya
 nou
 & pr
 aussi
 chee
 n'en
 les a
 y eu
 sieur
 pag
 Mila
 Ce
 qu'e
 fort
 avec
 sieg
 pou
 tres
 dura
 de M
 chee
 roit
 ueau
 faict
 le M
 soust
 cheu

1615_449.jpg



1615_450.jpg

M. D. C X V.

450

George, alla mettre le feu ausdits gabions, & les Sauoyards entrèrent dans les tranches des Espagnols, où il en demeura quantité de morts de part & d'autre: Ledit Comte Guy y reçut vne mousquetade dās vne espaule. Et des Espagnols le Capitaine Lazare d'Oria, & Iules Nicolini Cheualier de S. Estiēne y perdirēt la vie.

Ceste action pensa non seulement troubler, mais faire perdre l'esperance de la Paix: On voyoit que l'armee Espagnole s'affoiblissoit, & au contraire celle de Sauoye augmentoit tous les iours de Gentils-hommes & soldats qui nonobstant les deffenses faictes en France d'aller en la guerre de Sauoye, trouuoier le moyen de s'y rendre.

Or l'Ambassadeur de France ne desirant auoir faict approcher les Sauoyards & Espagnols si pres du Temple de la Paix sans les faire entrer dedās, exhorta le Duc à signer la Capitulation dans ce mesme iour, ce qu'il fit sur le soir: Et le lendemain, ledit sieur Ambassadeur alla au camp de l'Espagnol faire signer au Gouverneur de Milā, les deux promesses d'entretenir les Poincts de la Capitulation, laquelle estoit de ceste teneur:

*Articles de la
Paix entre le
Roy d'Espa-
gne & le Duc
de Sauoye.*

*A la marge
il ya,*

*Vna simile
alla presente
se ne firmò
ancora dou'
era nomina-
to il Nontio
di Sua San-
tità.*

Sa Majesté tres-Chrestienne ayant faict sca-
uoir au Serenissime Duc de Sauoye par Mon-
sieur le Marquis de Ramboüillet son Ambassa-
deur extraordinaire en Italie, ce qui luy auroit
esté rapporté par quelques Officiers de sa Ma-
jesté Catholique sur les presentes occurrences
de la guerre, & combien sa Majesté tres-Chre-
stienne desiroit que son Altesse se rendist trais-

1615_451.jpg

Troisiesme Continuation.

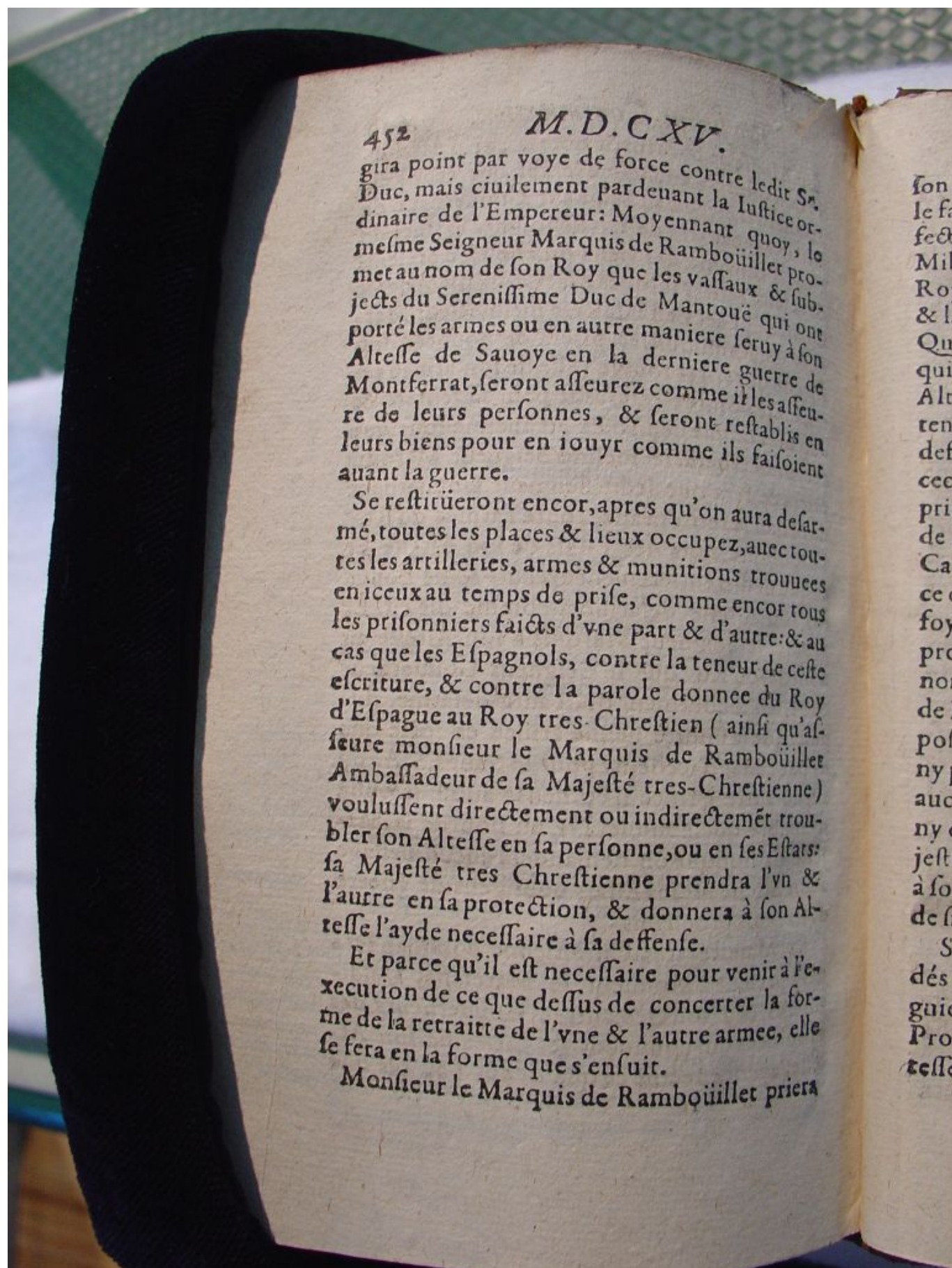
451

Estable en ladite negotiation. Comme aussi
 ayant sa Majesté de la Grand Bretagne par le
 Seigneur Dudlei Carleton, & la Serenissime
 Republique de Venise par Monsieur Renier
 Zen Ambassadeur extraordinaire pour les
 mesmes occurences, faict des offices avec tres-
 grande efficace pour l'exhorter à la paix & au
 repos pour le bien & service vniuersel.

Son Altesse pour reuerer, seruir & complaire
 à leursdites Majestez & à la Serenissime Repu-
 blique de Venise, & semblablement pour as-
 seurement notifier à tout le monde le service &
 la deuotion particuliere de laquelle il a tous-
 iours faict profession à l'endroict de sa Majesté
 Catholique, & pour d'auantage faire paroistre
 à vn chacun le grand desir qu'il auoit du repos
 de la Chrestienté & tranquillité de son Estat,
 correspondante du tout à ce que les susnom-
 mez Ambassadeurs ont dit estre le desir de leurs
 Princes, S'est contentee de promettre comme
 effectiuement elle promet de desarmer dans vn
 mois prochain apres la publication de la pre-
 sente, licentiant à cest effect tous ses soldats es-
 trangers tant à pied qu'à cheual, & ne pourra
 retenir de la presente armee pour l'assurance
 de ses Estats, & defense de ses places plus de
 quatre compagnies de Suisses du nombre ordi-
 naire, & encor de ses subjects non plus que suf-
 fira pour leur seureté.

Promet encor n'offenser les Estats du Sr. Duc
 de Mantouë: & pour le faict des differents &
 pretentions qui sont entr'eux, son Altesse n'a-

1615_452.jpg



452 M.D.C.XV.
 gira point par voye de force contre ledit S.
 Duc, mais ciuilement pardeuant la Iustice or-
 dinaire de l'Empereur: Moyennant quoy, le
 mesme Seigneur Marquis de Ramboüillet pro-
 met au nom de son Roy que les vassaux & sub-
 jets du Serenissime Duc de Mantouë qui ont
 porté les armes ou en autre maniere seruy à son
 Altesse de Sauoye en la derniere guerre de
 Montferrat, seront assurez comme il les assu-
 re de leurs personnes, & seront reestablis en
 leurs biens pour en iouyr comme ils faisoient
 auant la guerre.

Se restitueront encor, apres qu'on aura desar-
 mé, toutes les places & lieux occupez, avec tou-
 tes les artilleries, armes & munitions trouuees
 en iceux au temps de prise, comme encor tous
 les prisonniers faicts d'une part & d'autre: & au
 cas que les Espagnols, contre la teneur de ceste
 escriture, & contre la parole donnee du Roy
 d'Espagne au Roy tres-Chrestien (ainsi qu'as-
 sure monsieur le Marquis de Ramboüillet
 Ambassadeur de sa Majesté tres-Chrestienne)
 voulussent directement ou indirectement trou-
 bler son Altesse en sa personne, ou en ses Estats:
 sa Majesté tres-Chrestienne prendra l'un &
 l'autre en sa protection, & donnera à son Al-
 tesse l'ayde necessaire à sa deffense.

Et parce qu'il est necessaire pour venir à l'e-
 xecution de ce que dessus de concerter la for-
 me de la retraite de l'une & l'autre armee, elle
 se fera en la forme que s'ensuit.

Monsieur le Marquis de Ramboüillet priera

son
 le fa
 fe
 Mil
 Roy
 & la
 Qu
 qui
 Alt
 ten
 def
 cec
 pri
 de l
 Car
 ce c
 foy
 pro
 nor
 de l
 pos
 ny p
 auc
 ny c
 ject
 à son
 de si
 S
 dés
 guie
 Pro
 tesse

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan